

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	44
Nombre de conseillers en exercice :	42
Nombre de conseillers présents à la séance :	35
Nombre de votants :	41

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 FEVRIER 2007

L'an deux mille sept, le cinq février à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 29 janvier 2007, se sont réunis, à la Salle du Conseil au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président
 - M. Patrice PAGNY, 1^{er} vice-président
 - M René CRESTEY, 2^{ème} vice-président
 - M. Vincent TONI, 3^{ème} vice-président
 - M. Patrick GUICHARD, 4^{ème} vice-président
 - M. Patrick MAILLARD, 5^{ème} vice-président
 - M. Jean-Jacques ESSAYAN, 6^{ème} vice-président
 - M. Sinclair VOURIOT, 7^{ème} vice-président
 - M. François PELLISSIER, 8^{ème} vice-président
 - M. Alain WERY, 10^{ème} vice-président
 - M. Pascal LEROY, 11^{ème} vice-président
 - Mme Pierrette MUNIER, 12^{ème} vice-présidente
 - M. Jean-Jacques LEBONHOMME, 13^{ème} vice président
 - Mme Sylviane CHABROUX, M. Hien Toan PHAN, M. Bernard VOLIOT, M. Marcel OULES, M. Pierre DELCELIER, M. Van Long NGUYEN, M. Roger MOULIN, M. Didier CORMAN, M. Roger ROZOT, M. Alain GADAN, M. Jean-Luc SANSON, M. Claude VERONA, M. Jean-Paul BERNIER, M. Alain DUCROS, M. Serge MURIEL, M. Georges CARRE, M. Jacques POTTIER, Mme Gisèle QUENEY, M. René KIFFER, M. Gérard FLEURY, Mme Anne GROSJEAN, M. Alain HIEBEL
- formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Claude LASSERET représenté par Mme Gisèle QUENEY
- M. Jacques CHAUVET représenté par M. Patrick GUICHARD
- M. Gérard WILLAUME représenté par M. Marcel OULES
- M. Jean TASSIN représenté par M. Vincent TONI
- M. Guy JELENSPERGER
- M. Michel POYAC représenté par M. Jean-Jacques ESSAYAN
- M. Roger WILLIAMS représenté par M. Patrick MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Michel POYAC est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2006 est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION DE TROIS DELEGUES

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 mars 2006 le conseil communautaire avait donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Chalifert à Marne-et-Gondoire.

Il rappelle également que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ont délibéré favorablement pour cette adhésion.

Il informe que le préfet de Seine-et-Marne a, par arrêté n°2006-31 du 28 septembre 2006, autorisé l'adhésion de Chalifert et que le conseil municipal de cette commune a désigné le 1^{er} décembre ses trois délégués (M. LE BONHOMME, Mme GROSJEAN et M. HIEBEL).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2006/025 en date du 27 mars 2006 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Chalifert.

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **INSTALLE les trois délégués suivants : M. Jean-Jacques LE BONHOMME, Mme Anne GROSJEAN et M. Alain HIEBEL.**

MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DU NOMBRE DE VICE PRESIDENT

L'article 8 des statuts de la communauté d'agglomération précise la composition du bureau du conseil de communauté.

Conformément à ces dispositions, Monsieur Michel CHARTIER, Président du conseil communautaire invite l'assemblée à procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau communautaire.

Le bureau communautaire comprend actuellement 14 membres (1 Président et un membre de chaque communes membres dont les 12 Vice Présidents). Compte tenu de l'adhésion de la commune de Chalifert au 1^{er} janvier 2007 il convient de porter le nombre de membres du bureau à 15.

Le nombre de Vice Présidents est fixé librement par le conseil communautaire dans la limite maximum de 30 % du nombre de conseillers communautaires. Afin de respecter l'esprit qui a conduit à la composition actuelle du bureau, il est proposé de porter le nombre de Vice Présidents à 13.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE de porter à 15 le nombre de membres du bureau communautaire et à 13 le nombre de vice-présidents.**

ELECTION DU 13EME VICE PRESIDENT

Monsieur Michel CHARTIER, Président, invite l'assemblée à procéder à l'élection du 13^{ème} Vice-Président.

Se déclarent candidats :

- M. Jean-Jacques LE BONHOMME

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
Nombre de bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	40
<i>Majorité absolue :</i>	<i>21</i>

A obtenu :

M. Jean-Jacques LE BONHOMME : 40 Voix

Monsieur Jean-Jacques LE BONHOMME, ayant recueilli la majorité absolue, a été proclamé 13^{ème} vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT, DU SIAM ET DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE-ET-GONDOIRE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 mars 2006 le conseil communautaire avait donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Chalifert à Marne-et-Gondoire.

Il rappelle également que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ont délibéré favorablement pour cette adhésion.

Il informe que le préfet de Seine-et-Marne a, par arrêté n°2006-31 du 28 septembre 2006, autorisé l'adhésion de Chalifert.

A cet effet, il convient de désigner d'une part un délégué de la commune de Chalifert à la commission agriculture et à la commission environnement et d'autre part un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) et un délégué au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Marne-et-Gondoire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DESIGNE les membres suivants aux commissions agriculture et environnement ainsi qu'au SIAM :**

Commission Environnement

- M. Jean-Jacques LE BONHOMME

Commission Agriculture

- M. Alain HIEBEL

SIAM

- M. Jean-Jacques LE BONHOMME (délégué titulaire)
- M. Francis TACHON (délégué suppléant)

Office de Tourisme de Marne-et-Gondoire

- M. Anne GRODSJEAN

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le Président rappelle que les textes prévoient expressément les conditions d'organisation dans lesquelles sont évalués les transferts de charges entre chaque commune et la communauté d'agglomération.

Les groupements soumis de plein droit ou après option à la taxe professionnelle unique doivent mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI.

Cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant au moins d'un représentant. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières.

Le rôle de cette commission est :

- d'évaluer les transferts de charges vers la communauté d'agglomération,
- de calculer le coût réel des dépenses transférées,
- d'établir un rapport retraçant le détail des attributions de compensations dévolues à chaque collectivité.

Par délibérations en date du 17 décembre 2001 et du 5 février 2005, le conseil communautaire a, à l'unanimité :

- créé la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- fixé à treize le nombre de membres de cette commission, soit un délégué par commune,
- invité chaque conseil municipal des communes membres à désigner le délégué représentant sa commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2001/013 en date du 17 décembre 2001 créant la Commission locale des transferts de charges.

VU la délibération n°2005/010 en date du 7 février 2005 décidant de porter à 13 le nombre de représentants siégeant à la commission locale des transferts de charges.

VU la délibération n°2006/025 en date du 27 mars 2006 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Chalifert.

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la modification de la composition de la commission locale des transferts de charges, en portant le nombre de membres à 14.
- **INVITE** le conseil municipal de la commune de Chalifert à désigner son délégué.

BUDGET PRINCIPAL : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit précéder l'examen du Budget Primitif. Il se tiendra cette année à l'occasion de la séance du conseil communautaire du 5 février prochain.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations qui guideront les choix budgétaires et de l'environnement qui entoure cette préparation budgétaire. Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux enjeux, les évolutions législatives ou réglementaires et les grands projets qui seront mis en œuvre sur le territoire de l'agglomération au cours de l'exercice 2007.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire entre dans sa troisième année d'existence. L'année 2006 a vu aboutir deux grands projets du groupement : la réhabilitation des communs et l'ouverture d'un véritable centre de ressources artistiques et la halte fluviale.

L'année 2007 devrait se traduire par le démarrage et la réalisation d'autres projets d'envergure, notamment, le centre nautique, la réhabilitation du secteur sud du domaine de Rentilly, la rénovation du pavillon des gardes, la requalification des bords de Marne Nord à Pomponne et la réhabilitation de la vallée de la Gondoire...

Le périmètre du groupement sera également étendu en 2007 avec l'arrivée de la commune de Chalifert.

1. LE CONTEXTE

1.1. Le contexte général

La réforme des finances de l'Etat avec notamment la mise en œuvre de la LOLF et l'obligation de respecter les critères de Maastricht n'est pas sans conséquence pour le monde des collectivités territoriales. En effet, la rationalisation de la dépense publique concerne les dépenses de l'Etat mais également celles des collectivités territoriales.

L'optimisation des finances passe avant tout par la mise à plat des mécanismes et leurs modifications éventuelles si nécessaire. C'est pourquoi, une réflexion globale est engagée depuis plus d'une année sur les finances publiques (endettement, relations de l'Etat avec les collectivités locales...).

C'est ainsi qu'un audit a été réalisé en 2006 sur les dégrèvements fiscaux pris en charge par l'Etat. En effet, il apparaît que l'Etat est le premier contribuable au titre des impositions locales car il se substitue aux foyers et entreprises bénéficiaires des dégrèvements qu'il a votés. L'audit souligne d'ailleurs, que ces mécanismes relativement complexes sont méconnus du contribuable et des collectivités car les informations transmises par les services fiscaux sont incomplètes et peu explicites. C'est pourquoi l'une des recommandations est de mettre en place un outil de pilotage fiable, permettant de mettre en évidence la politique publique d'allègement des impôts locaux et de fluidifier les relations Etat / collectivités locales.

La réforme de la taxe professionnelle participe à cette volonté d'associer le monde local à la rationalisation des finances en demandant aux collectivités qui augmentent leur taux de taxe professionnelle au-delà d'un certain seuil de payer les effets de cette hausse pour les entreprises dont la taxe est supérieure à 3.5% de leur valeur ajoutée.

De même, la réflexion relative à l'évolution de la DGF engagée en 2006 aboutira à une réforme des relations entre l'Etat et les collectivités locales avec la mise en place probable de contrats pluriannuels de performance.

Dans l'attente de cette nouvelle réforme, l'Etat a reconduit pour 2007 le contrat de croissance et de solidarité à l'identique avec quelques modifications liées à l'évolution de la dotation forfaitaire des communes (stagnation de la partie compensation pour certaines communes et évolution maximale fixée à 25% du taux de la DGF pour les autres). Les crédits « économisés » sur cette part devraient être dévolus à la péréquation.

L'élaboration du budget 2007 est réalisée dans un contexte à la fois incertain et de transition puisqu'il est impossible de mesurer réellement l'impact de la réforme de la taxe professionnelle et puisque nombre d'études et d'audits engagés par l'Etat sont de nature à aboutir à une refonte globale des règles financières qui lient l'Etat aux collectivités.

1.2. Le contexte particulier

L'arrivée de la commune de Chalifert ouvre de nouvelles perspectives à Marne-et-Gondoire en terme de développement et d'aménagement. Parallèlement, les charges du groupement seront en hausse.

En outre, la prise en charge progressive de nos compétences et la réalisation de nos projets d'investissement nous conduisent à augmenter le volume de notre budget de fonctionnement en conséquence. Parallèlement, nos recettes risquent d'augmenter à un rythme plus modéré les deux prochaines années. Cependant, à partir de 2009, la commercialisation progressive de 120 hectares au titre du développement économique nous permettra d'augmenter significativement nos recettes d'année en année.

De nombreuses incertitudes liées à la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle demeurent.

Par ailleurs, se pose le problème de l'avance de fonds faite par les collectivités puisqu'elles devront payer le ticket modérateur dès 2007, alors que les entreprises plafonnées pourront bénéficier du crédit d'impôt en 2008. Un amendement déposé par la commission des finances de l'assemblée nationale sollicitait le report d'une année du versement du ticket modérateur. Cet amendement a été rejeté par le gouvernement.

Du fait de ses incertitudes, nous envisageons de ne pas modifier le taux de TP voté en 2006, sous réserve de la notification des recettes prévues. Ce dernier figurait parmi les taux les plus faibles des communautés d'agglomération (18ème taux sur 164 au niveau national et 5^{ème} taux en Ile-de-France) L'augmentation du produit ne proviendra donc que de l'évolution des bases fiscales.

Pour finir, compte tenu de la complexité d'évaluation du montant de la dotation d'intercommunalité qui dépend notamment de la situation du groupement eu égard aux autres, et du volume et de la valorisation des compétences transférées, il est proposé d'inscrire le montant garanti aux communautés d'agglomération de 3^{ème} année (soit 95% du montant 2006).

2. L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Le budget 2007 a été élaboré dans un souci de rationalisation des dépenses et afin de nous permettre de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour l'année 2008. A compter de 2009, les zones d'activités devraient nous procurer des recettes fiscales supplémentaires pour financer nos projets.

Compte tenu du contexte actuel, l'équilibre budgétaire 2007 repose sur les hypothèses suivantes :

Le produit fiscal direct (hors Bay 2) est évalué à 11,882 millions d'euros avec une hausse des bases estimée à 1.3%. L'application de la réforme de la TP nous conduirait à un reversement de l'ordre de 120 000 €.

La dotation d'intercommunalité est évaluée à 1,763 M € et la dotation de compensation liée à la suppression de la part recette à 4,762 M €.

Les autres recettes correspondent essentiellement aux diverses dotations de compensation de taxe professionnelle et aux subventions inscrites dans le C3D.

Sous cette hypothèse, la section de fonctionnement s'établirait à 21,7 millions d'euros. Les dépenses principales sont estimées ainsi :

Les dépenses à caractère général sont évaluées à 3,092 millions d'euros. Elles prennent en considération les augmentations de prix liées à l'inflation et aux nouvelles compétences

Les dépenses de personnel s'établiraient à 1,715 millions d'euros en 2007. Elles sont calculées en fonction de la nouvelle organisation.

Les charges de gestion courantes (subventions aux associations, syndicat de transports, office de tourisme, rémunération des élus) sont estimées à 1,161 M€.

Les attributions de compensation s'établissent à 12,08 millions d'euros et correspondent au remboursement aux communes membres du produit de taxe professionnelle déduction faite des charges transférées. L'attribution de compensation provisoire de la commune de Chalifert a été prise en compte. A cela s'ajoute le reversement de la taxe professionnelle de la RATP au Fonds Départemental de Taxe Professionnelle pour 150 000 € et de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme pour 150 000 €.

La charge de la dette est estimée à 522 850 € pour 2007.

Des dépenses imprévues seront inscrites à hauteur de 200 000 €.

Le solde correspond aux opérations d'ordre et aux dépenses imprévues.

L'autofinancement dégagé représenterait environ 2,4 millions d'euros. Il permettrait de financer le remboursement du capital de la dette (594 000 euros) et les investissements non individualisés en opération (1,1 millions d'euros).

Les opérations d'investissement seraient quant à elles financées par le solde de l'autofinancement, des subventions et l'emprunt.

3. LES PROJETS

Les projets principaux sont les suivants :

- 3.1. **Le centre nautique** : Le marché relatif aux travaux a été notifié courant 2006. Les travaux ont déjà commencés. La durée totale du chantier est fixée à 16 mois.
- 3.2. Les travaux de rénovation envisagés sur **le secteur sud du domaine de Rentilly** dans la continuité des études de maîtrise d'œuvre engagées fin 2005 devraient démarrer en début d'année.
- 3.3. **Les circulations douces** : les travaux de requalification des bords de Marne Nord devraient débuter cette année. En outre, des crédits d'études sont prévus pour l'élaboration d'un schéma directeur des liaisons douces et la signalétique.
- 3.4. **Le Moulin Russon** : Quelques crédits devraient être inscrits pour l'aménagement intérieur du moulin
- 3.5. Les travaux de rénovation du **pavillon des gardes** devraient s'achever cette année.
- 3.6. **La vallée de la Gondoire** : les travaux devraient commencer cette année sur les emprises publiques. En outre, il est prévu diverses acquisitions de terrains.
- 3.7. **Transport et déplacement** : la procédure de concours permettant de choisir un maître d'œuvre pour le pôle gare a été lancée fin 2006. Le jury devrait se réunir fin janvier pour choisir les candidats admis à concourir.
- 3.8. Divers travaux de rénovation des réseaux d'eaux pluviales devraient également être lancés.

Réalisation estimée en 2007 :

Opérations nettes de subventions	9 342 000 €
Emprunt	8 500 000 €
Autofinancement	842 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ **PREND acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour le budget principal.**

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L.2221-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif, pour les services publics à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.) rattachés à une collectivité de 3 500 habitants et plus, depuis le 1er janvier 2003.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations générales pour le budget annexe d'assainissement 2007.

1. Le contexte local

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a élaboré en 2005 une programmation pluriannuelle de travaux de rénovation et de mises en séparatif sur l'ensemble du territoire.

Ce programme se traduit budgétairement par l'inscription d'un montant de travaux de l'ordre de 3 M euros HT par an. Ils sont financés des subventions de l'Agence de l'Eau, la Région et le Département, l'emprunt et l'autofinancement.

C'est pourquoi, la surtaxe d'assainissement est augmentée depuis 2006 de 10% par an. Elle s'établit en 2007 à 0.4212 € le m³.

Par ailleurs, le budget 2007 étant élaboré en TTC, il conviendra d'inscrire le montant des travaux en TTC et de prévoir en recette la récupération de la TVA.

2. L'équilibre budgétaire

Les recettes du budget annexe d'assainissement, avec la reprise anticipée du résultat 2006, s'établiraient à 2.1 millions d'euros.

D'une part, elles se composeraient essentiellement du produit de la surtaxe et des taxes de raccordement (1.4 millions d'euros), de la récupération de la contre valeur pollution pour 42 508 € et de la reprise du résultat 2006 de l'ordre de 295 000 €.

D'autre part, la communauté d'agglomération reçoit des subventions de l'Agence de l'eau qu'elle reverse aux riverains qui se sont raccordés au réseau d'assainissement. Cette opération s'équilibre en recette et en dépense.

En outre, à cela s'ajoutent les opérations d'ordre.

Les **dépenses d'exploitation s'établiraient à 1.1 millions d'euros**, ce qui permettrait de dégager **un autofinancement de l'ordre de 1 million d'euros** pour financer les dépenses non affectées à des opérations en investissement et le remboursement de la dette.

3. Les opérations

Les opérations sont essentiellement pilotées par notre maître d'ouvrage délégué, le SIAM. La communauté d'agglomération lui verse des avances pour qu'il paie les factures relatives aux travaux engagés pour notre compte.

En 2006, les avances ont été les suivantes :

Commune concernée	Montant de l'avance
Bussy-Saint-Martin	370 000 €
Collégien	1 450 000 €
Thorigny-sur-Marne	70 500 €

Outre les crédits prévus pour la réalisation d'études préalables, les opérations 2007 se décomposent ainsi :

- ✓ D'une part, le solde de la mise en séparatif de Collégien et la mise en séparatif du hameau de Rentilly sera poursuivie, en incluant le raccordement de la ZAE du Gué Langlois.
- ✓ D'autre part, des enveloppes budgétaires seront inscrites pour mener des études sur plusieurs communes et pour continuer le programme pluriannuel de travaux avec le raccordement au réseau intercommunal sur Jossigny, les mises en séparatif des réseaux à Lagny-sur-Marne et Thorigny-sur-Marne.
- ✓ En outre, des travaux de mise en conformité des réseaux devraient être réalisés sur Conches-sur-Gondaire, Chanteloup-en-Brie ainsi que la création d'un réseau eaux usées allée des Joncs à Saint-Thibault-des-Vignes.
- ✓ Pour finir, des crédits sont prévus pour mener des études relatives au raccordement des zones d'activités suivantes : Lamirault et Cordonniers.
- ✓ En outre, les services techniques disposeront d'une enveloppe au titre des interventions d'urgence

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2221-5,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **PREND acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour le budget assainissement.**

FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE POUR LA COMMUNE DE CHALIFERT

Monsieur le Président rappelle que Marne-et-Gondoire a opté pour le régime de la taxe professionnelle unique régi par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ainsi le produit de la taxe professionnelle levée sur le territoire de Marne et Gondaire est perçu par l'EPCI.

Une attribution de compensation est reversée aux communes sur la base du produit de taxe professionnelle perçu l'année précédant leur adhésion, déduction faite du montant des charges transférées. Le montant des charges transférées doit être évalué par la commission d'évaluation de transfert des charges et permet de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive.

Dans l'attente du résultat des travaux de la commission d'évaluation de transfert de charges et de la fixation du montant définitif de l'attribution de compensation, l'EPCI doit notifier aux communes membres, avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions au titre de ce reversement.

Cette attribution provisoire fera l'objet d'un réajustement dès que le montant définitif sera arrêté.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts notamment dans son article 1609 nonies C,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE le montant prévisionnel de l'attribution de compensation à verser à la commune de CHALIFERT à 90 % du montant résultant du produit de la taxe professionnelle, compensations incluses, perçu en 2006, déduction faite des cotisations au Syndicat des Transports. Les autres charges transférées seront identifiées en cours d'année.**

COMMUNE DE COLLEGIEN – MISE EN SEPARATIF DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, RUE DE MELUN, RUE DU LAVOIR, RUE DE L'EGLISE, RUE DE LA CROIX BLANCHE ET IMPASSE DU 11 NOVEMBRE – AVENANT N° 1

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a confié la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (S.I.A.M.).

Le Titulaire du marché de travaux est le groupement d'entreprises - T.P. I.D.F - APPIA EST ILE DE FRANCE – TERE Agence AIV, l'entreprise T.P.I.D.F Ferme de la Jonchère 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES étant le mandataire du groupement solidaire.

L'objet de l'avenant est la réalisation de travaux complémentaires, nécessités par :

- l'allongement du réseau d'eaux usées,
- le linéaire de branchements particuliers plus important,
- la modification d'antennes EU et EP,
- la réalisation de revêtement de voirie provisoire,
- la modification du rejet EP.

Le détail des travaux complémentaires et imprévus est le suivant :

Différence de quantités sur marché

L'allongement du réseau d'eaux usées entraîne une augmentation des terrassements mécaniques et manuels, une démolition de chaussée plus importante, des quantités de matériaux d'apport plus importantes.

La réalisation par un autre maître d'ouvrage des travaux de voirie sur la même emprise a par contre entraîné une réduction des réfections de voirie prévues.

La différence entre l'augmentation des quantités et l'économie réalisée engendre une plus value financière de **19 021.40 € HT**.

Branchement au n° 17 de la rue de la Croix Blanche

La limite du domaine public de ce branchement est située à 44 ml du réseau ce qui nécessite des travaux plus importants pour un bon raccordement, le montant des travaux est de **18 237.60 € HT**.

Réalisation de deux antennes EU et EP chemin des Arbousiers

Il s'avère nécessaire de modifier le projet initial de façon à pouvoir raccorder des parcelles pour de futures habitations, le montant des travaux est de **15 930.20 € HT**.

Revêtement provisoire de voirie rue du Lavoir, rue de Melun

Afin qu'il soit possible de circuler en toute sécurité dans les rues concernées suite aux travaux d'assainissement et dans l'attente de la réfection définitive de voirie, un revêtement provisoire de voirie a été mis en œuvre, le montant des travaux est de **21 144.00 € HT**.

Pose d'une grille anti intrusion sur rejet EP dans le Lac des Brissaciers

Mise en œuvre d'une fermeture de sécurité par une grille en acier inox pour éviter l'intrusion d'enfants dans le réseau, le montant des travaux est de **1 000.00 € HT**.

Le montant de l'avenant est de 75 333,20 € HT

Le montant initial du marché était de 1 008 540.50 € HT. L'augmentation est de 7,47 %.

Le nouveau montant du marché est donc de **1 083 873.70 € HT**.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 22 janvier 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer ledit avenant.**
- **DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget assainissement de l'exercice en cours.**

POLITIQUE DE LA VILLE– DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale distingue entre les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines les modalités de détermination de l'intérêt communautaire et le champ des compétences soumises à sa reconnaissance.

Pour les communautés d'agglomération, la loi fixe précisément les compétences qui doivent être transférées dans chacun des groupes obligatoires ou optionnels et précise, pour certaines actions seulement, celles qui peuvent être limitées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

La notion d'intérêt communautaire s'analyse comme la « ligne de partage » au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui sont conservés par les communes.

La loi ne donne pas de définition ou de critères précis à retenir pour définir l'intérêt communautaire. Pour les communautés d'agglomération, l'intérêt communautaire est défini par le conseil de communauté qui apprécie librement l'intérêt communautaire d'une compétence.

L'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire fixe les compétences détenues par celle-ci. Parmi ces compétences, figure : « En matière de politique de la ville dans la communauté :

- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment dans son article L. 5216-5,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ **PROCEDE à la définition de l'intérêt communautaire :**

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale :

Est d'intérêt communautaire au titre des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, les dispositifs qui concernent au moins deux communes de la communauté d'agglomération.

En matière de dispositifs locaux, de prévention de la délinquance :

Est d'intérêt communautaire au titre des dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance le CISP (Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et les actions qui en découlent et tout dispositif qui pourrait s'y substituer et les actions qui en découlerait.

<p align="center">ENQUETE PARCELLAIRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA GONDOIRE</p>

Le projet d'aménagement de la vallée de la Gondoire a fait l'objet d'une enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique. L'enquête parcellaire est le second volet de la procédure d'expropriation engagée par Marne et Gondoire afin d'acquérir le foncier nécessaire au projet.

L'objet de l'enquête parcellaire est de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'Utilité publique ou dont la Déclaration d'Utilité Publique est demandé et, d'autre part, identifier exactement les propriétaires.

I. Contenu du Dossier

L'expropriant, soit la CAMG adresse au Préfet un dossier d'enquête parcellaire, pour être soumis à enquête publique dans chacune des communes où sont situés les immeubles à exproprier.

Il comprend en vertu article R 11-19 du Code de l'expropriation :

- Plan parcellaire (sur base feuilles cadastrales). Il doit déterminer très exactement et sans possibilité de confusion les parcelles à exproprier.
- Liste des propriétaires établie à l'aide des documents cadastraux délivrés par les services du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou par tous autres renseignements (mairie, percepteur, services des eaux, notaires, EDF, greffes, auprès des voisins, la Poste, etc.)

Elle comporte :

- numérotage des encadrements successifs concernant l'état parcellaire
- noms, prénoms, date de naissance, domicile et profession des propriétaires, situation et régime matrimoniale, pour les commerçants : numéro d'immatriculation au registre du commerce, pour les sociétés : forme juridique, siège social, pour les associations : siège, date et lieu de dépôt de leur déclaration (préfecture ou sous-préfecture)
- noms, prénoms, profession, domicile de tous les ayants droit actuel avec indication de leurs titres
- désignation cadastrale du terrain à acquérir section, numéro au plan cadastral ou numéro de rue, lieu-dit, nature des terrains, surface total (surface à acquérir et surface restante)

La liste des propriétaires doit être établie dans l'ordre des numéros de plan parcellaire.

La réalisation de ce dossier d'enquête parcellaire a été confiée à la SAFER.

II. Dépôt du dossier

Le dépôt se fait dans chacune des communes où sont situés les immeubles à exproprier et à la Préfecture. L'information préalable prévoit affichage et avis dans un journal régional, et notification individuelle indiquant le dépôt du dossier à la mairie.

La notification doit intervenir à une date qui permette au propriétaire de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler ses observations.

III. Enquête publique

Le Préfet désigne, par arrêté, dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article R. 11-4 et parmi les personnes mentionnées à l'article R. 11-5, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête. Il détermine également **l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours ;**

Un avis portant les indications de l'arrêté à la connaissance du public est publié par voie d'affiches, et éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. Le même avis est en outre inséré en caractères apparents dans un des journaux diffusés dans le département.

IV. Avis du Préfet

A l'expiration du délai prévu, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier, selon le lieu de l'enquête, soit au préfet, soit au sous-préfet qui émet un avis et transmet le dossier au préfet.

Au vu du procès-verbal et des documents y annexés, le préfet, par arrêté, déclare cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2005/043 du conseil communautaire en date du 23 mai 2005 validant le projet de réhabilitation et de valorisation de la vallée de la Gondoire.

VU la délibération n°2005/044 du conseil communautaire en date du 23 mai 2005 sollicitant que soit prise une déclaration d'utilité publique pour cette opération.

VU l'arrêté préfectoral n° 05 DAIODD EXP 069 en date du 12 décembre 2005 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête publique qui a porté, à la fois sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur l'étude d'impact.

VU l'avis favorable avec réserves du Commissaire Enquêteur en date du 15 avril 2006 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier au 17 février 2006.

VU la lettre de Monsieur le préfet en date du 29 mai 2006 invitant le conseil communautaire à se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 11-1-1 du Code de l'expropriation et des articles L 123-1 et L126-1 du Code de l'environnement.

VU la délibération n°2006/074 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2006 déclarant d'intérêt général le projet de réhabilitation et de valorisation de la vallée de la Gondoire.

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2007,

CONSIDERANT qu'à ce jour, il subsiste plusieurs parcelles privées inscrites dans les emprises du projet et pour lesquelles des négociations en vue d'une acquisition par voie amiable ont été engagées.

CONSIDERANT qu'il convient, néanmoins, de permettre le cas échéant de recourir aux procédures d'expropriation si les négociations amiables n'aboutissaient pas, il est proposé de demander à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le lancement de l'enquête parcellaire correspondante.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 40 voix POUR et
1 ABSTENTION (Alain DUCROS),**

- **APPROUVE** le dossier de l'enquête parcellaire du projet d'aménagement de la Vallée de la Gondoire.
- **AUTORISE** le Président à solliciter de Monsieur le Préfet de SEINE ET MARNE l'ouverture de l'enquête parcellaire et l'établissement de l'arrêté de cessibilité après clôture de l'enquête susvisée.
- **AUTORISE** le Président à poursuivre en cas de besoin les différentes étapes de la procédure d'expropriation.

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FOSSE A PLONGEE DU
CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE AUPRES DU CONSEIL GENERAL
DE SEINE-ET-MARNE**

Le programme du centre aquatique de Marne-et-Gondoire prévoyait trois options :

- ✓ un club de remise en forme d'environ 340 m²,
- ✓ une fosse à plongée
- ✓ un bassin extérieur.

Le bassin extérieur a été retenu et sera réalisé dans le cadre des travaux de base de construction du centre aquatique.

La fosse à plongée, équipement devant constituer un ensemble fonctionnel indépendant et isolable du reste des espaces de la piscine, a été programmée avec les éléments suivants : 2 zones de profondeur de 2.50m et 5.00m, et la fosse proprement dite de 20m (diamètre 6m). Les zones de 2.50m (15m²) et à 5.00m (15m²) devant permettre une descente progressive et des exercices d'apprentissage à ces profondeurs.

Le financement de cet équipement complémentaire pourrait être assuré avec l'aide de plusieurs partenaires. La Région accorderait son soutien financier à hauteur de 40% du montant des travaux.

La Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins, plaçant cet équipement en priorité n°1 au niveau national, lui permettrait de bénéficier de subventions allouées par la CNDS (ex FNDS).

Le Conseil Général, en dehors du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D), soutiendrait cette opération à hauteur de 50% d'un montant de travaux plafonné à 460 000 € H.T, majorée de 10% au titre des équipements structurants de haut niveau, permettant de compléter ce financement.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire assurerait pour sa part les 20% restant du coût de l'équipement.

Le contrat de maîtrise d'œuvre prévoyait une première tranche ferme jusqu'à l'Avant Projet Sommaire incluant les options.

Cet APS présente l'estimation suivante :

- ✓ Halle de la fosse à plongée : 769 000 € H.T.
- ✓ Fosse à plongée : 485 000 € H.T.
- ➔ Total des travaux : 1 354 000 € H.T.

Dans le cas d'une décision favorable à la construction de cet équipement, un avenant à la maîtrise d'œuvre sera nécessaire, celui-ci pouvant être estimé à 230 000 € H.T. environ, incluant les prestations annexes nécessaires.

Enfin, le contrat de Délégation de Service public, pour lequel la procédure de consultation a été engagée en octobre dernier, prévoit en option la gestion éventuelle de cette extension.

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire n'engagerait ces travaux qu'à la condition que le subventionnement total atteigne 80% du montant des études et travaux.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet.
- **DECIDE** d'engager les études de maîtrise d'œuvre et les prestations annexes nécessaires pour le projet de construction d'une fosse à plongée annexée au centre aquatique de Marne-et-Gondoire.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches pour obtenir des subventions pour cette opération de tous les organismes susceptibles d'en allouer.
- **INSCRIT** au budget de la collectivité le concours financier qui sera à sa charge sous réserve que le plan de financement au vu des notifications de subventions fasse apparaître un solde à la charge de Marne-et-Gondoire d'au maximum 20 % du coût de l'opération.
- **DECIDE** d'affecter les installations aux activités pour lesquelles elles ont été prévues lors de l'attribution de la subvention.
- **DECIDE** de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de cette installation.
- **DECIDE** d'ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'utilisateurs (individuels et groupement).
- **DECIDE** de ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu la promesse de subvention.

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE POUR UN NOUVEAU CONTRAT RESEAUX VERTS AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Par courrier du 5 juillet dernier, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire informait les services de la Région Ile-de-France de l'avancement du projet de réhabilitation et valorisation de la vallée de la Gondoire. La prise en compte des réserves émises lors de l'enquête publique a conduit Marne-et-Gondoire à repousser la date de début des travaux à l'automne 2007.

Le projet de la Gondoire, dans sa partie circulations douces, disposait de financements issus d'un contrat de réseaux verts notifié le 24 mars 2004 avec une durée de validité de trois ans et d'un contrat de territoire. Or, ces contrats de financements arriveront à échéance pour le contrat de territoire en février 2007 et pour le contrat réseaux verts le **24 mars 2007**.

Si la première tranche du contrat réseaux verts a bien été réalisée, le reste du programme triennal est amené à très largement évoluer pour tenir compte des contraintes environnementales du site de la Gondoire, des demandes des riverains ainsi que des priorités nouvelles découlant du passage en agglomération et du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération suite à l'arrivée de 4 nouvelles communes. Ainsi, le contrat réseaux verts signé en 2004 ne reflète plus vraiment la situation actuelle la liste des opérations, l'ordre de faisabilité par tranches opérationnelles, la configuration financière devant largement évoluées, etc.

En effet, l'évolution de la structure intercommunale en termes de territoire, intégration de quatre nouvelles communes, a induit des modifications de projets et de nouvelles priorités dans la stratégie de déploiement des projets intercommunaux de circulations douces.

Il est donc proposé au conseil communautaire de remettre en cohérence les outils contractuels de financements et les projets à moyen et long termes de Marne et Gondoire. Cette demande devra s'appuyer sur une délibération du conseil communautaire justifiant des difficultés rencontrées dans la réalisation du projet initial de la Gondoire et les évolutions liées à l'intégration de 4 nouvelles communes pour demander l'annulation du contrat de réseaux verts en cours et solliciter l'examen d'un nouveau contrat sur la base d'un schéma directeur réactualisé en accord avec les priorités de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'abandonner le contrat réseaux verts 2004-2007 à son échéance au 24 mars 2007.**
- **SOLLICITE le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'élaboration d'un nouveau contrat réseaux verts afin de prendre en compte l'intégration des 4 nouvelles communes et l'évolution du projet de la Gondoire (évolution du programme et perte des financements du contrat de territoire).**

CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Le contrat triennal de voirie est un contrat passé avec le Conseil Général de Seine-et-Marne. Il accorde des financements aux personnes morales contractualisant dans ce cadre lorsque les travaux d'investissement réalisés sur les voiries (sur le domaine public) répondent aux priorités suivantes :

- L'amélioration de la sécurité routière
- La prise en compte de l'ensemble des modes de déplacements

Il ne prend en charge que les travaux (pas les études prospectives).

Les personnes bénéficiaires peuvent être des personnes morales de droit public (communes et EPCI – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). La communauté d'agglomération et ses communes membres sont éligibles indépendamment au contrat triennal de voirie pour la voirie qui est dans leur champs de compétence réciproque.

Le taux de subvention est de 20%. Il peut être porté à 50% dans les cas suivants :

- Aménagement visant à la réduction de la vitesse de circulation en agglomération,
- Aménagement en faveur des 2 roues,
- Opération accompagnant la réalisation d'un équipement intercommunal,
- Elargissement de chaussée hors agglomération pour sécuriser le croisement de véhicules notamment sur les itinéraires de transports en commun,
- Création ou élargissement de trottoirs permettant une meilleure accessibilité,
- Réalisation d'aires de stationnement sécurisées pour les cars scolaires au droit d'un établissement d'enseignement pour gérer l'attente, la montée et la descente des enfants.

Le montant des travaux subventionnable est plafonné à :

- 300 000 euros HT/an pendant 3 ans pour les collectivités de plus de 2 000 habitants.

Cette source de financement pourrait être mise à profit dans la mise en œuvre des compétences de Marne-et-Gondoire : aménagement de circulations douces, voiries d'intérêt communautaire, ...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2007,

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Conseil Général pour que soit mis en place un Contrat Triennal de Voirie entre la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire et le Conseil Général de Seine-et-Marne.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du Contrat Triennal de Voirie avec le Conseil Général de Seine-et-Marne**

**PARTICIPATION DE MARNE-ET-GONDOIRE AU SALON DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'EMPLOI PUBLIC ORGANISE PAR LA GAZETTE DES
COMMUNES/LE MONITEUR**

Depuis trois ans, La Gazette des Communes et Le Moniteur, organisent au Palais des Congrès, un Salon des collectivités territoriales et de l'emploi public.

Il s'agit de rassembler des collectivités issues de territoires différents afin de faire connaître leurs projets, d'échanger sur leurs expériences, de rencontrer des partenaires potentiels, etc. Outre les collectivités, les services de l'Etat sont également présents.

Ce salon, qui se déroulera les 29, 30 et 31 mars 2007 va accueillir plus d'une centaine de participants et 25 000 visiteurs, parmi lesquels des élus, étudiants, des entreprises, de grandes écoles, des journalistes spécialisés.

Cette manifestation est également un moment d'échange à travers une trentaine de forums regroupant plus de 150 intervenants sur les métiers des collectivités, les projets de développement, les partenariats possibles et l'actualité.

Il sera mis à disposition de Marne-et-Gondoire, durant ces trois jours, un stand d'environ 30 m², une adresse mail spécifique au salon et divers équipements (dont un parking). Un catalogue des participants sera également édité et diffusé auprès de chaque visiteur.

Une couverture médiatique importante est prévue avec la presse écrite (nationale et locale), les radios ainsi que les grandes chaînes de télévisions auprès desquelles il sera possible d'avoir un accès.

Il est donc demandé à Marne-et-Gondoire une participation de 14 000 € HT pour les trois jours de Salon.

La Communauté d'agglomération va pouvoir bénéficier d'un outil de communication important lui permettant de faire connaître et de valoriser son territoire ainsi que l'ensemble des composantes de celui-ci, en apportant une image dynamique et attractive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2007,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 40 voix POUR et
1 ABSTENTION (Sylviane CHABROUX),**

- **APPROUVE la participation de Marne et Gondoire au Salon des Collectivités territoriales et de l'emploi public au Palais des Congrès induisant une participation financière de 14.000 €.**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents.**

**DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU NORD-OUEST SEINE ET
MARNE**

La récente loi de Cohésion Sociale (dite loi BORLOO) a créé un nouvel outil, la Maison de l'Emploi, qui vise :

- à recenser localement les ressources humaines et prévoir les besoins locaux en matière d'emploi et de formation,
- à traiter de manière plus particulière les chômeurs en difficulté,
- à regrouper les services offerts en matière d'aide à la création de leur propre emploi par les chômeurs,
- et à fédérer tous les partenaires du service de l'emploi au sein d'un groupement d'intérêt public ou d'une association loi 1901.

L'Etat s'est donné pour objectif de labelliser 300 Maisons de l'emploi sur le territoire pour 2008.

Aujourd'hui 216 « Maisons de l'Emploi » ont été labellisées dont 4 en Seine-et-Marne.

En septembre 2006, la communauté de communes de Marne et Chantereine, le SAN du Val Maubuée, le SAN du Val d'Europe, et notre intercommunalité (validation du Conseil communautaire en date du 25/09/2006) ont décidé de préparer un dossier de candidature pour la Maison de l'Emploi du Nord Ouest Seine-et-Marne, associant les 4 intercommunalités à ce projet.

Ce dossier est aujourd'hui finalisé et se trouve entre les mains du Préfet de Seine-et-Marne pour être présenté à la prochaine commission nationale de labellisation pour laquelle la date n'a pas, à ce jour, été arrêtée.

Au sein de ce dossier, il est précisé que l'engagement de Marne-et-Gondoire à la mise en œuvre de la Maison de l'Emploi Nord Ouest Seine-et-Marne, est conditionnée par le transfert de la compétence « emploi » des communes à la communauté d'agglomération, à l'issue du processus de labellisation.

Dans le cas d'une labellisation du dossier, les élus de Marne-et-Gondoire devront, alors, se positionner sur la possibilité ou non de transférer la compétence emploi et le cas échéant sur les conditions et modalités du transfert de cette compétence, aujourd'hui communale, à la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

Ce dossier a été présenté au bureau communautaire du 15 janvier 2007.

MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION DES USAGERS DES TRANSPORTS ET DES SERVICES PUBLICS (FUTSP) ET AU COMITE DES USAGERS DES OMNIBUS MEAUX-PARIS

Depuis plusieurs mois, les usagers de la SNCF et plus particulièrement de la ligne MEAUX-PARIS constatent une dégradation régulière du service rendu. Excédés par la répétition quotidienne de dysfonctionnements chroniques, les usagers se sont mobilisés et ont lancé une pétition le 11 décembre 2006, pétition qui a recueilli de très nombreuses signatures.

Devant l'attitude inconséquente de la SNCF, les élus de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, qui regroupe 14 communes dont nombre d'habitants utilisent le réseau ferroviaire pour leurs déplacements professionnels, ont décidé d'un commun accord de soutenir les actions intentées par le « Comité de Soutien des Usagers des Omnibus de MEAUX-PARIS ».

Les élus de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire demandent donc à la Direction Régionale de la SNCF quelles solutions elle compte apporter aux dysfonctionnements suivants :

- retards des trains réguliers et de plus en plus fréquents
- suppression de trains : souvent deux à la suite et en heure de pointe
- capacité d'accueil insuffisante au regard de la demande. Depuis la mi-novembre, des trains ont vu leurs capacités diminuées de moitié : seulement quatre voitures par train en période de pointe le matin, alors que le train de 7h34 est régulièrement supprimé. Conséquence : des usagers obligés de rester sur le quai de la gare de Vaires
- erreurs d'aiguillage qui ne permettent plus les arrêts prévus aux stations
- pannes répétées
- aucune information des usagers.

De plus, depuis octobre 2006, le passage souterrain accédant aux quais de la gare de THORIGNY-LAGNY-POMPONNE a été fermé, sans concertation par la SNCF, entraînant une perte de temps pour les usagers, obligés de parcourir à pied des distances supplémentaires et des modifications des horaires des bus, contraints de différer leurs départs pour attendre leurs passagers.

Des solutions techniques devaient être proposées par la SNCF pour en sécuriser l'accès et le remettre en service. Le 22 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a envoyé par courrier une proposition anticipant les futurs travaux du Pôle Gare : aucune réponse à ce jour.

En conséquence, le Conseil Communautaire de Marne et Gondoire demande expressément à la SNCF et au Président du Syndicat des Transports de la Région Ile de France (STIF) de tout mettre en œuvre pour rétablir un service public de transports en commun de qualité, conformément à leurs engagements, maintes et maintes fois affirmés, sur la nécessité de favoriser les déplacements collectifs publics.

APRES en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte la motion telle que présentée ci-dessus.**

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Projets culturels :***

Monsieur CHARTIER informe qu'une réunion sur ce thème ainsi que sur le festival a eu lieu le 1^{er} février dernier avec l'ensemble des élus en charge de la culture des communes membres.

Il précise qu'une invitation pour le 13 mars prochain sera adressée à l'ensemble des conseillers communautaires et aux personnalités concernées afin de leur présenter la programmation 2007. Celle-ci sera suivie d'un spectacle.

- ***Aménagement de la Dhuis :***

Monsieur le Président rappelle qu'une réunion sur ce sujet s'est déroulée le 31 janvier dernier à la mairie de Carnetin. Trois autres réunions vont être programmées avec les communes concernées. A l'issue un bilan sera établi et les conclusions seront transmises en mars.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h30